

3 exemplaires à nous retourner dûment complétés et signés
Joindre **IMPERATIVEMENT** la copie du diplôme de sauveteur/secouriste
2 exemplaires vous seront renvoyés,
revêtus de la signature de la commune
1 exemplaire à remettre au Chef de Poste à votre arrivée
accompagné de la copie du diplôme du surveillant de baignade
1 exemplaire à conserver par vos soins

AUTORISATION DE Baignade MONTALIVET
SECTEUR NORD / TOUR DE SAUVETAGE N°2

DE 11H00 À 12H00 ET DE 14H30 À 18H00 SAUF LE
VENDREDI MATIN
DU 01 JUILLET AU 30 AOÛT 2024 INCLUS

Je soussigné **Pierre Bournel, maire de Vendays-Montalivet (Gironde) AUTORISE** en vertu des articles L.2212-1 et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le centre ci-dessous désigné à organiser des baignades sous réserve des consignes contenues dans les arrêtés ministériels du 20 juin 2003 (NOR : MENJ0301377A), du 03 octobre 2005 (NOR : MJSK0570222A), et dans l'arrêté municipal du 11 mai 2012 folio n° 2012-092 pages 111 à 117.

Compte tenu des particularités de la côte girondine et de sa dangerosité (baïnes, vagues, courants) les responsables des centres de vacances et de centres de loisirs pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de baignades surveillées à cet effet seulement, après autorisation du Maire et du sauveteur nautique, chef du poste de secours, à qui ils devront se présenter et dont ils devront respecter les prescriptions.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les responsables devront disposer d'un surveillant de baignade au minimum et établir un périmètre à l'aide d'un filin et de bouées. Ce matériel n'est pas mis à disposition par le poste de secours. Nous rappelons que le maintien du périmètre de sécurité devra être effectué par les animateurs, et en aucune manière par les enfants.

L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires :

☞ **pour les moins de 6 ans, 1 animateur pour 5 enfants** présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau),

☞ **pour les 6/13 ans, 1 animateur pour 8 enfants** présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau).

En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, le surveillant de baignade et le périmètre ne sont plus obligatoires.

Nom du centre organisateur.....

Adresse du siège.....

Adresse du séjour sur la commune.....

Dates du séjour sur la commune.....

Nombre d'enfants..... Âge des enfants.....

Nom, Prénom du (des) Surveillant(s) de Baignade (*joindre impérativement la copie du diplôme*)

Pour votre convenance, nous vous invitons à nous communiquer un numéro de téléphone portable sur lequel nous pourrions vous avertir lorsque la plage est interdite à la baignade (« drapeau rouge ») :.....

Le déclarant

Pour le Maire de Vendays-Montalivet

Nom, Prénom.....

Fonction.....

Signature

Date de la demande :

Date de l'accord :